

ARRETE N°334/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE DANTON
Obsèques du vendredi 03 octobre 2025**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de la famille DANET en date du jeudi 02 octobre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'obsèques le vendredi 03 octobre 2025 à 10h00, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur les emplacements « zones bleues » rue Danton, au droit de l'église,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le **vendredi 03 octobre 2025 de 10h00 à 14h00**, le **stationnement** de tous les véhicules sera interdit sur les places « zones bleues » rue Danton, au droit de l'église.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

02 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **02 OCT. 2025**

